

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ**

-----

**N° SG 2026-183**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au  
profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué à la  
Sécurité Civile,

VU la demande formulée par L'association **BACER** sollicitant  
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement au 5 rue  
Saint-Martin pour le déménagement du magasin **IZKO**

CONSIDERANT que cette intervention aura lieu le mardi 17 mars  
2026,

CONSIDERANT que cette intervention est de nature à modifier  
temporairement le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à  
deux roues sera interdit **du lundi 16 mars 2026 18h00 au mardi 17 mars  
2026 16h00** :

- Rue Saint-Martin au droit du n°5 sur 3 places de  
stationnement

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant  
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'association  
BACER.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et  
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra  
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des  
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le six mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

